

## **BGer 4A\_256/2019 vom 20. Juni 2019**

Bundesgericht, 2019-06-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_256\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_256_2019)

FR: TF 4A\_256/2019 du 20 juin 2019

IT: TF 4A\_256/2019 del 20 giugno 2019

### **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A\_256/2019

Ordonnance du 20 juin 2019

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la Juge fédérale Kiss, Présidente.

Greffier : M. Widmer.

Participants à la procédure

A.\_\_\_\_\_ SA,

représentée par Me Manon Tendon,

recourante,

contre

B.\_\_\_\_\_ SA,

intimée,

C.\_\_\_\_\_ AG.

Objet

contrat de bail; retrait du recours,

recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour d'appel civile, du 16 avril 2019 (PT16.026314-181554, 210).

La Présidente :

Vu le recours en matière civile formé le 28 mai 2019 par A.\_\_\_\_\_ SA (ci-après: la recourante) contre l'arrêt rendu le 16 avril 2019 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour d'appel civile, divisant la recourante d'avec B.\_\_\_\_\_ SA, intimée au recours, et C.\_\_\_\_\_ AG, partie intéressée;

Vu la lettre du 18 juin 2019 par laquelle l'avocate de la recourante déclare au Tribunal fédéral que sa mandante retire le recours;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause 4A\_256/2019 du rôle;

Considérant que les frais doivent être imputés conformément à l' art. 66 al. 2 et 3 LTF ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'allouer de dépens à l'intimée et à la partie intéressée, ceux-ci n'ayant pas été invités à déposer de réponse;

Vu l' art. 32 al. 2 LTF ,

Ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours.

2.

La cause 4A\_256/2019 est rayée du rôle.

3.

Un émolument judiciaire de 300 fr. est mis à la charge de la recourante.

4.

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à HRS Real Estate AG et au Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour d'appel civile.

Lausanne, le 20 juin 2019

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Kiss

Le Greffier : Widmer

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.